

Règlement du Jeu Concours Femina.fr

(GRAND CONCOURS PHOTO "UN PETIT SOURIRE, MAMIE !")

Article 1

La société PRESS INTER, editrice du site Femina.fr, ayant son siège au 149 rue Anatole France, 92 300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 407679026, organise du 1^{er} décembre 2010 au 1^{er} janvier 2011 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé Grand concours photo "Un petit sourire, Mamie !"

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure. **Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.**

Les membres de la société organisatrice ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au jeu.

Article 3 «

Le jeu est présenté sur le site www.femina.fr et accessible depuis des bannières publicitaires sur plusieurs sites du groupe PRESS INTER et ses partenaires, des emailings et des bannières publicitaires dans les newsletters permettront également d'accéder au jeu concours de Femina.fr.

Article 4

Pour jouer, le participant doit se rendre sur la page du concours.

Puis il doit envoyer un cliché sur lequel il pose avec sa mamie (une seule grand-mère par photo, en revanche pas de restriction quant au nombre de petits-enfants). La photo doit être numérique (format jpeg, 1 méga au maximum)

Et il pourra choisir de cocher ou non la case correspondant à l'inscription aux newsletters de Femina.fr et de ses partenaires.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Article 5

Le jeu concours de Femina.fr est doté des dotations suivantes :

- 5 lots "1 an de livre photo" soit 4 livres photos photobox carrés de 30 pages chacun, frais d'envoi compris d'une valeur unitaire de 36,95 € (30,95€ le livre photo + 6€ de frais d'envoi)
- 130 calendriers muraux simples A3 photobox, d'une valeur unitaire de 24,85€ (19,95 € le calendrier + 4,90€ de frais d'envoi)

Les 5 meilleures photos, sélectionnées par notre jury, seront publiées dans Version Femina du 23 au 27 février 2011.

Article 6

Les participants :

- autorisent gracieusement et sans réserve la société PressInter à disposer pleinement et irrévocablement de la ou des photographie(s) de la ou des photographie(s) les représentant ou représentant un de leurs enfants mineur, envoyées à PressInter dans le cadre du « Concours des Mamies » en vue de leur reproduction et/ou représentation, en tout ou partie dans le magazine Femina de même que sur tous services en ligne diffusés sous le titre dudit magazine. Cette autorisation qui est donnée pour le monde entier vaut sans limitation de durée.
- reconnaissent qu'ayant donné cette autorisation expresse, ils ne sauraient prétendre subir une atteinte quelconque à l'un de leurs droits et plus particulièrement à ceux touchant la personnalité

de leur(s) enfant(s) du fait de cette reproduction/représentation, ni à réparation d'un préjudice quelconque du fait de ces utilisations.

- certifient être seul(e) titulaire de l'autorité parentale et disposer pleinement de tous les pouvoirs nécessaires aux fins de donner la présente autorisation. En conséquence ils garantissent la société PressInter contre tous recours éventuels émanant de tiers qui seraient liés aux utilisations de l'image leur(s) enfant(s). Par ailleurs, et dans la mesure où ces photographies et/ou ces vidéos représenteraient d'autres personnes que leur(s) enfant(s) mineur(s), les participants déclarent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès de celles-ci et/ou de leurs représentants légaux, en vue des utilisations envisagées, et garantissent la société PressInter contre tous recours éventuels émanant de tiers qui seraient liés à ces utilisations sans que la société PressInter ne puisse être inquiétée.

Article 7

Le 1^{er} janvier 2011 les gagnants seront ceux dont les photos auront été sélectionnées par notre jury.

Article 8

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 9

Les gagnant(e)s recevront leur lot dans un délai d'environ 2 mois après la désignation du(de la) gagnant(e) à l'adresse indiquée sur le site. Le lot ne peut en aucun cas être échangé à la demande du (de la) gagnant(e) par un autre lot, ni contre leur valeur en espèce.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à des tiers.

Article 10

Si les circonstances l'exigent, PRESS INTER se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois après le 1^{er} janvier 2011 restera la propriété de PRESS INTER. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s), PRESS INTER ne pourra être tenu responsable.

Article 11

PRESS INTER se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12

PRESS INTER ne saurait être tenu responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 13

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 14

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour

son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 15

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 16

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement du présent concours est déposé au sein de La SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le règlement complet est également disponible sur le site du jeu concours.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :
Jeu concours Femina.fr - 9, place Marie-Jeanne Bassot, 92300 Levallois-Perret.